

Que faire quand on est signaleur

Le signaleur est un bénévole possédant une responsabilité particulièrement importante.

1 – Protéger la course

Le signaleur a le droit d'arrêter les usagers de la route.

Il devra être en place ½ heure avant le passage des coureurs (il doit se référer aux horaires de la brochure)

Il utilise le panneau K 10 et porte un chasuble.

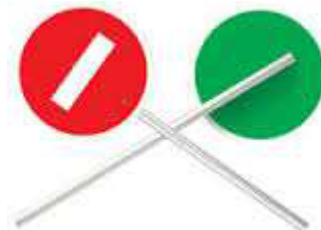
Il doit obligatoirement disposer :

- De l'itinéraire de la course (brochure de l'épreuve)
- Des Horaires de passage (brochure de l'épreuve)
- De l'arrêté de l'autorisation de la course.
- Copie de l'article du code de la route : R414-3-1 (Usage exclusif temporaire de la chaussée) (badge)

Le signaleur doit bien connaître l'itinéraire emprunté par la course, pour pouvoir renseigner les automobilistes.

En supplément et fortement recommandé

- Sifflet
- Papier et crayon
- Carte de la région



A partir de ce moment, la courtoisie est de rigueur.

Le signaleur prévient. Il n'a pas de pouvoir de police.

2 – Signaler la course- Quand arrêter la circulation

L'Ain Bugey Valromey Tour bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée

-Le signaleur doit arrêter la circulation au passage de la 1^{ère} voiture sécurité qui se situe à l'avant de la course.

Il arrête les véhicules et interdit la circulation à contre sens de la course

Ne pas introduire de véhicules face à la course jusqu'au passage du véhicule de fin de course

(Fin de course véhicule balai ou gyrophare vert).

Lorsque l'usager de la route est arrêté :

Lui signaler la présence de la course cycliste.

Lui demander quelle est la direction recherchée et lui donner l'information précise sur le parcours de la course qu'il va doubler ou rencontrer face à lui. Il doit inviter l'automobiliste à regarder la course.

Proposer dans la mesure du possible qu'il utilise un itinéraire qui ne croise pas la course.

-Fin de course véhicule balai ou gyrophare vert.

3- Protection du signaleur

Le signaleur ne doit en aucun cas se mettre en danger face un automobiliste qui ne veut pas prendre en compte les consignes (réel danger). Le signaleur note le N° de plaque d'immatriculation, et recueille l'identité d'éventuels témoins pour le signaler à l'organisateur de l'épreuve qui fera passer le document à la gendarmerie

4 - Comment se positionner, quelques règles de bons sens :

Des motos signaleurs placées en amont de la course aideront les signaleurs à bien se placer sur l'intersection, et s'il est nécessaire une moto signaleur s'arrêtera le temps du passage du peloton pour renforcer le dispositif

- Ne pas prendre de risque
- Ne jamais se mettre en danger

TOUR DU VALROMEY ORGANISATION



- Avoir le parcours (carte et horaire)
- Etre dos à la course, face à la circulation, et non regarder la course.

- Le signaleur peut être amené à signaler, le sens de la course, un danger à l'aide d'un drapeau jaune
- Ne pas être au téléphone, pendant le passage de la course pour des raisons personnelles
- Ne pas prendre de photo du passage de la course, si vous êtes seul, un véhicule peut passer à ce moment là.
- Etre vigilant à tous mouvements de circulation, même de piétons.
- Etre en possession de son permis de conduire, ainsi que des arrêtés préfectoraux concernant le passage de la course.

5 - Rendre compte :

- Pour tout incident intervenant à un poste de signaleur, compléter le rapport d'incident et le rendre avec le matériel (chapitre suivant)
- S'il s'agit d'un usager de la route ne respectant pas vos consignes, prendre les informations suivantes:
 - Relever le numéro d'immatriculation
 - Préciser si le conducteur est un homme ou une femme
 - Indiquer l'heure et le lieu
 - Remplir la Fiche d'incident (ci joint)

6 - Ne jamais quitter son poste pendant la compétition

7 - Attendre Impérativement le signal de fin de course (car balai) pour terminer sa fonction.

8 – Attendre impérativement le véhicule matériel pour restituer la chasuble ainsi que le panneau de signalisation qui suit le véhicule balai, et éventuellement les rapports d'incidents



Art. R. 414-3-1

(Décr. n° 2017-1279 du 9 août 2017, art. 33)

Lorsqu'une épreuve, une course ou une compétition sportive bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, prévu au premier alinéa de l'article R. 411-30, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

La personne physique ou morale qui organise l'épreuve, la course ou la compétition sportive doit signaler, par un dispositif approprié et adapté au déroulement de l'épreuve, le passage de la manifestation sportive aux autres usagers de la chaussée, par l'intermédiaire des représentants mentionnés à l'article R. 411-31.

Les conducteurs visés au premier alinéa ne peuvent reprendre leur marche qu'au signallement des représentants mentionnés au deuxième alinéa ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

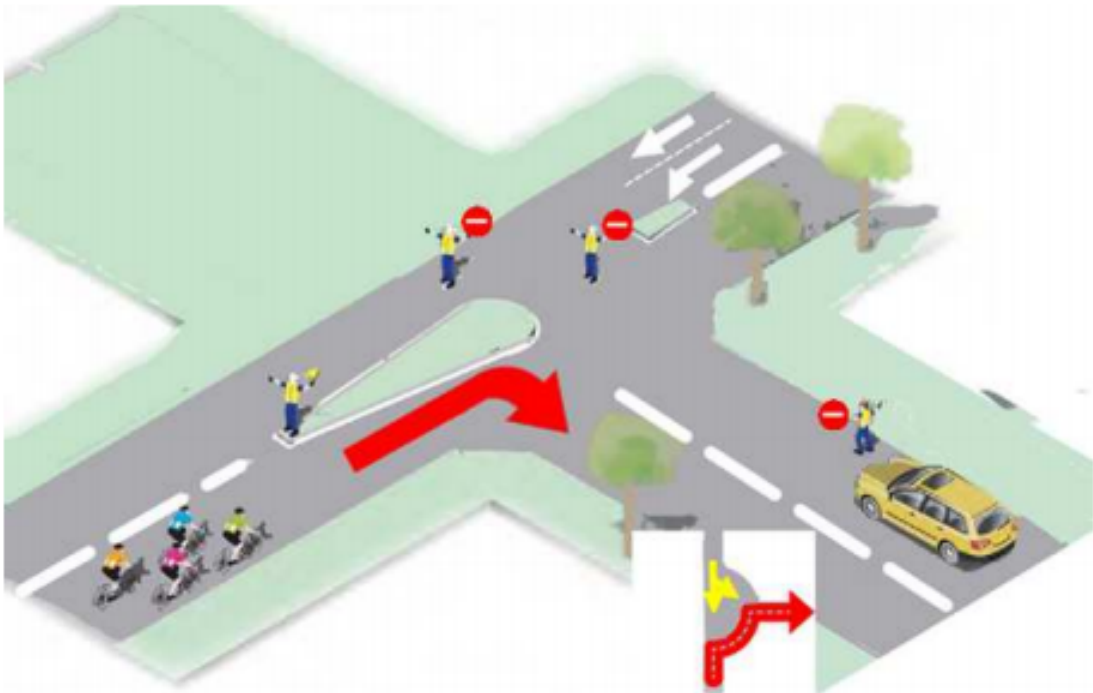


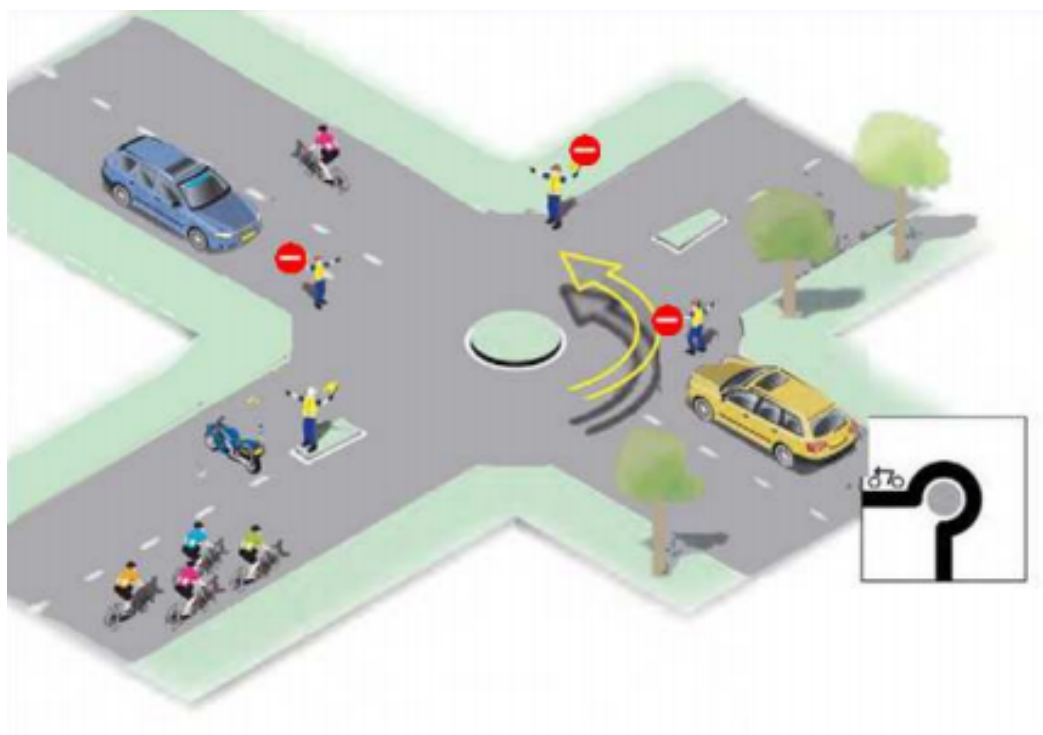
ICJ

QUELQUES SITUATIONS DE COURSES :



TOUR DU VALROMEY ORGANISATION





TOUR DU VALROMEY ORGANISATION

INCIDENT	
Lieu précis de l'incident	
Date et horaire de l'incident	
Nature et circonstances de l'incident	
Immatriculations du ou des véhicules concernés	
Couleur, marque, modèle de véhicules	
Important : témoins- Coordonnées complètes Nom, prénom, adresse, n° de tel	
CASRE RESERVE A L'ORGANISATEUR	
TOUR DU VALROMEY ORGANISATION	10 Rue du platre 01510 Artemare
Ain Bugey Valromey Tour	Date : Etape du.....
Course en ligne	Départ et arrivée:.....
Président:	Jean Marc VIVIER - TVO - 10 Rue du platre - 01510 Artemare - Tel:
Responsable sécurité	Jacques NOEL - TVO - 10 Rue du platre-01510 Artemare 06 43 04 57 07 Tel:
Responsable signaleur étape	

